

# COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 21 JUIN 2018

---

L'an deux mil dix huit, le vingt un juin, à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. LECHERBONNIER Claude, Maire.

Etaient présents : MM NEVEU André, RABAGLIA Patrick, MOREL Roland, Mmes de VALLAMBRAS Marie-Thérèse, CONSTANT Sylvie, GILLOT Marie Claude, MM. BAHIER Paul, CORBEAU Dominique, LAIR Serge, LERAY Christophe, FERRÉ Didier, GUESNON Félix, Mmes LE MONNIER Françoise, MOREL GILLOT Dominique, SALLÉ Thérèse, KUHN Pierrette.

Absents excusés :

Mme SOUVREÉ Martine a donné procuration à Mme CONSTANT Sylvie  
M. ERNAULT Jean-Michel a donné procuration à M. LAIR Serge  
M. TOUDIC Gérard a donné procuration à M. BAHIER Paul  
Mme MC BRIDE Lynne  
M. DRÔLON Michel  
M. RECTON Alain

Absents non excusés :

M. LEDEMÉ Régis,  
M. PRODHOMME Michel,  
Mme HUARD Laura,  
M. SAIGNIER Alain,

Date de convocation du Conseil : 13 juin 2018

Membres en exercice : 27

Membres ayant pris part à la délibération : 20

Secrétaire de séance : Mme de VALLAMBRAS Marie Thérèse

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire indique qu'une phrase sera ajoutée au compte rendu de la réunion du 24 mai 2018.

Signature du registre.

Il propose au Conseil Municipal d'ajouter six points à l'ordre du jour :

- ✓ Assainissement : décision modificative N°2-ASS
- ✓ Reversement Contingent Aide Sociale
- ✓ Attribution compensation 2018
- ✓ Nomination du coordonnateur communal et de deux coordonnateurs suppléants
- ✓ Convention individuelle de transfert de compétence pour les travaux d'enfouissement des réseaux, rue de Bretagne
- ✓ Choix du prestataire pour la mission contrôle technique pour le projet d'Ecole

Le Conseil Municipal accepte.

Mme GILLOT Marie Claude est arrivée à 21 h 10.

## 1 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2-ASS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il manque des crédits au compte 706129 - redevance pour modernisation des réseaux : budget assainissement 2018 pour un montant de 100 €.

Il convient donc d'effectuer les virements de crédits suivants :

-Cpte 61521 - Entretien	-100 €
-Cpte 706129 - Redevance pour modernisation des réseaux	+100 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal entérine cette décision.

\*\*\*\*\*

## 2- CONTINGENT D'AIDE SOCIALE

Pour 2018, la Communauté de communes Andaine-Passais a décidé de reverser les contingents d'aide sociale aux communes de l'ex CdC du Pays d'Andaine et de l'ex CdC du Bocage de Passais. Pour les communes de l'ex CdC du Bocage de Passais, le contingent à reverser est réparti de la façon suivante à savoir :

Ex Cdc Bocage Passais	Montants 2018
L'Épinay-le-Comte	1 983.09 €
Saint-Siméon	3 343.06 €
Passais la conception	8 504.28 €
<b>Total PASSAIS VILLAGES</b>	<b>13 830.43 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'émettre un tire au compte 74751 pour un montant de 13 830.43 € (un acompte sera versé en mai 2018 et le solde en septembre 2018).

\*\*\*\*\*

## 3- ATTRIBUTION COMPENSATION 2018

Pour 2018, la Communauté de communes Andaine-Passais a arrêté les montants des attributions de compensation pour les communes membres de la communauté de communes au titre de l'année 2018,

Commune	Montants 2018
<b>PASSAIS VILLAGES</b>	<b>259 558.18 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal entérine cette décision.

\*\*\*\*\*

#### **4- RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019 – Nomination du Coordonnateur communal et de deux coordonnateurs suppléants**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu du 17 janvier au 16 février 2019.

Pour le bon déroulement du recensement, il faut dès à présent nommer le coordonnateur communal et deux coordonnateurs suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal nomme Mme Monique LEMARECHAL comme coordonnateur communal et Mme FERRE Nicole et Mme SOLTANI Marena comme coordonnateurs suppléants.

\*\*\*\*\*

#### **5- TRANSFERT DE COMPÉTENCE ET DÉLÉGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR TRAVAUX**

Monsieur NEVEU André fait savoir au Conseil municipal qu'il est nécessaire de signer deux conventions :

- l'une pour le transfert de compétence pour les travaux de génie civil d'éclairage public et des travaux d'investissements d'éclairage public hors sol sur la commune de Passais Villages au lieu dit : « Rue de Bretagne – Rue du Collège et de la Baillée »,
- l'autre pour la délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de génie civil de télécommunication et l'effacement des réseaux électriques sur la commune de Passais Villages au lieu dit : « Rue de Bretagne – Rue du Collège et de la Baillée ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal charge Monsieur le Maire de signer tous documents et conventions afférents à ce dossier.

\*\*\*\*\*

#### **6- PROJET ECOLE : choix d'un prestataire pour la mission BET contrôle technique**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 3 cabinets ont été consultés pour la mission contrôle technique pour le projet de l'école.

Chaque offre comprend la Mission Contrôle Technique avec :

- Mission L, relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables
- Mission SEI, relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH
- Mission PS, relative à la sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme
- Mission HAND, relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées
- Mission TH, relative à l'isolation thermique et aux économies d'énergie

- Attestation de fin de travaux du constant de l'accessibilité des handicapés
- Attestation de prise en compte de la réglementation thermique RT 2012

Les offres des trois cabinets sont les suivantes :

- BET SOCOTEC pour un montant total de l'offre de 5 800 € HT
- BET APAVE pour un montant total de l'offre de 6 450 € HT
- BET QUALICONSULT pour un montant total de l'offre de 6 290 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir le cabinet BET SOCOTEC pour un montant de 5 800 € HT et charge Monsieur le Maire de signer les documents afférents à ce dossier.

\*\*\*\*\*

## **7- MARCHÉ D'APPEL D'OFFRES OUVERT (ACCORD CADRE) POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE CARBURANT - choix des entreprises**

Suite à l'appel d'offres-cadre publié le 20 avril 2018 concernant la fourniture et la livraison de carburant pour la station service communale et suite à la réception des offres fixée au jeudi 31 mai 2018 à 12 h, l'examen des plis a été fait le 06 juin 2018 à 11 h pour les dossiers de candidatures et le jeudi 14 juin 2018 pour l'analyse des offres des accords-cadres.

Cinq entreprises ont répondu : BOLLORE Energie de Mayenne, la Compagnie Pétrolière de l'Ouest de Nantes, Rossi carburants du Mans, SAS Dyneff de Montpellier et l'entreprise ERMENEUX de Passais Villages.

Les candidatures ont été examinées selon certains critères (le prix des prestations 80 %, les modalités et délais de livraison 20 %).

La commission d'appel d'offres a retenu les cinq candidatures pour l'attribution des marchés subséquents de fourniture et livraison de carburant à la station service communale

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'entériner cette décision.

\*\*\*\*\*

## **8 - TRAVAUX EGLISE – L'EPINAY LE COMTE**

Monsieur NEVEU André, maire adjoint, informe que le dossier de demande de DETR était incomplet, la commune doit prendre contact avec les architectes des bâtiments de France pour examiner les travaux susceptibles d'être engagés pour remettre l'église en état.

Le souhait de la population de L'Épinay est d'ouvrir à nouveau l'église.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 5 abstentions, décide de faire les travaux sans demander de subvention DETR.

Monsieur NEVEU André se charge de réactualiser les devis.

\*\*\*\*\*

## **9 – MISE EN PLACE DU CYCLE 3 (CM1 – CM2 – 6<sup>ème</sup>) AU COLLEGE RENE GOSGINNY DE PASSAIS : rentrée scolaire 2018-2019**

Monsieur RABAGLIA Patrick rappelle au conseil municipal que la mise en place du cycle 3 au collège de Passais sera effective en septembre 2018.

Des réunions de travail ont lieu régulièrement et trois conventions seront établies entre les différents partenaires : Maire de Passais Villages, Président du Conseil Départemental, Président de la CC Andaine Passais, le Principal du Collège, le Directeur Académique de l'Orne et la Directrice de l'école primaire.

Ces conventions seront relatives :

- aux modalités financières entre partenaires suite à l'inclusion d'une classe de CM1 et de CM2 de l'école primaire de Passais Villages au collège René Goscinny, site de Passais Villages,
- au fonctionnement pédagogique dans le cadre de l'inclusion d'une classe de CM1 et CM2 de l'école primaire de Passais Villages au collège René Goscinny, site de Passais Villages,
- à la fourniture des repas à la commune de Passais Villages par le collège René Goscinny de Passais Villages.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents et conventions afférents à ce dossier.

\*\*\*\*\*

## **10- LOCATION LOGEMENT COMMUNAL - ANCIEN PRESBYTÈRE DE SAINT-SIMÉON**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le logement du presbytère de St Siméon est vacant depuis plusieurs mois.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à louer ce logement pour un loyer mensuel de 300 € avec une caution équivalente et 100 € de charges pour le gaz.

Ce bail sera consenti pour une durée de 3 ans renouvelable et révisable chaque année à la date anniversaire selon l'indice de références des loyers (IRL).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'entériner cette décision et donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour la signature du bail.

\*\*\*\*\*

## 11- LOCATION LOCAL VENTE BOUCHERIE

Cette délibération annule et remplace la délibération N°2018-047 du 23 avril 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- que depuis 2017, la boucherie est fermée
- qu'une société "Boucherie de la Place", représentée par M LERAY Jean-Paul et M BOIN Florian, serait intéressée pour la reprise du dit commerce de boucherie charcuterie

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ de donner à bail à loyer à titre commercial à la société "Boucherie de la place" pour une durée de 9 ans, **révisable tous les ans**. La date d'entrée dans les locaux sera précisée dans le bail.
- ✓ de fixer le prix de la location à 350 € HT par mois, **révisable tous les ans** à la date d'entrée dans les lieux selon l'indice des loyers commerciaux (indice ILC).
- ✓ autorise Monsieur le Maire à établir et signer le bail commercial et tous les documents à intervenir à cet effet.

Le Maire

Le secrétaire de séance